



Note de service

À : Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées

De : Edward Gibson, président
Conseil des normes actuarielles

Marshall Posner, président
Groupe désigné

Date : Le 27 avril 2023

Objet : **Corrections mineures concernant la partie 1000, Section générale des Normes de pratique**

Document 223078

Introduction

Le Conseil des normes actuarielles (CNA) a été informé de l'existence de coquilles mineures dans le diagramme de la sous-section 1420 de la Section générale des Normes. Compte tenu de la faible ampleur des corrections à apporter, le CNA a mis sur pied un groupe désigné (GD) composé de deux membres afin qu'il examine la question et recommande, s'il y a lieu, des mesures à prendre.

Contexte

Lors de la révision de la note éducative intitulée *Événements subséquents*, la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD a constaté que le diagramme de la sous-section 1420 de la Section générale des Normes faisait mention à tort du paragraphe 1710.39 au lieu du paragraphe 1710.42.

Examen et recommandations

Après avoir examiné les sections en question, le GD est d'accord pour dire que les renvois au paragraphe 1710.39 dans le diagramme de la sous-section 1420 sont erronés et qu'ils doivent être remplacés par des renvois au paragraphe 1710.42. Il semble que cette erreur ait été introduite par inadvertance lorsque la partie 1000 a fait l'objet d'une révision en profondeur, le 1^{er} février 2018, révision qui comprenait une renumérotation importante des sections et des paragraphes. Avant le 1^{er} février 2018, le diagramme figurait à la sous-section 1515 et faisait alors renvoi au paragraphe 1820.35.

Dans le cadre de son examen, le GD a également noté que les mêmes renvois dans le diagramme faisaient mention de la « 1^{re}/2^e/3^e **puce du libellé** ». L'expression « puce du libellé » fait référence au mode précédent de présentation des éléments énumérés dans les paragraphes de référence et elle a été, également depuis le 1^{er} février 2018, rebaptisée « **puce** ».

Recommandation : Le GD recommande que les deux renvois au paragraphe 1710.39 dans le diagramme de la sous-section 1420 soient remplacés par des renvois au paragraphe 1710.42, que les trois mentions de « **puce du libellé** » à la sous-section 1420 soient remplacées par le terme « **puce** » et que ces deux corrections soient intégrées aux *Normes de pratique* avec prise d'effet immédiate.

La section E de la *Politique sur le processus officiel d'adoption de normes de pratique* du CNA comprend les dispositions suivantes relatives à de telles situations :

Occasionnellement, suite à la publication de normes définitives, le CNA découvre qu'une erreur mineure (typographique ou semblable) a été commise. Le processus officiel aux fins de révisions mineures aux normes, tel que décrit à la section H ci-dessous, n'est pas requis en vue d'apporter une correction à l'erreur mineure. Plutôt, le président du CNA ou un autre membre du CNA nommé par le président du CNA travaillera avec le siège social pour corriger l'erreur et communiquera la correction aux membres de l'ICA et aux autres parties intéressées.

Le GD a conclu que les modifications décrites précédemment visent à corriger une erreur mineure visée par ladite Politique. Par conséquent, aucune consultation n'a été nécessaire pour en arriver à ces recommandations.

Membres du GD

Marshall Posner (président) et Mel Bartlett sont membres du GD.

Processus officiel

Les auteurs de la présente note de service confirment le respect du processus officiel.

Date d'adoption

Ces corrections ont été approuvées par le président du CNA et, en même temps que la publication de la présente note de service, seront insérées dans la version de la Section générale des Normes **en vigueur le 31 mars 2023**, ainsi que dans toutes les versions ultérieures déjà publiées.

Date d'entrée en vigueur

Les corrections entrent en vigueur immédiatement. La question de la mise en œuvre anticipée est sans objet.



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.